



PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 août à 18 h 00

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 27 août 2026 à 18 h 00, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CANAC, Maire de Cransac-les-Thermes



Nombre de Conseillers en exercice : 15

L'an deux mille six, le vingt-sept août

Le Conseil Municipal de la Commune de Cransac-les-Thermes étant réuni à la Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Bernard CANAC.

Etaient présents : MMES et Mr : Mr CANAC B ; Mme LACOMBE P ; Mr GRES F ; Mme CARRE S ; Mr DECAUDIN O ; Mr MARTIN-MUSSA O ; Mme DELANSAY ML ; Mme BRUGEL M ; Mr FRAYSSE P ; Mme GUERIN A ; Mr RIVIERE A ; Mr NAVEAUX L ; Mme MARTIN-MUSSA E.

Votants : 14

Excusés : 2

Les conseillers ci-après étaient excusés et avaient délégué leur mandat :

Mr BALDET M ayant donné pouvoir à Mr CANAC B ;

Mme LAJAUNIAS C absente, excusée.

Un scrutin a eu lieu, Elodie Martin-Mussa a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire



♦ A 18h 04, le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de Séance,
2. Approbation du P.V. de ma réunion du 25.06.2026
3. Délibération en vue de l'ouverture d'une enquête publique (vente mairie / Fraux, Costes et Galan)
4. Demande de subvention exceptionnelle « Association des chevaux de trait »
5. Désignation des membres de la CLECT de Decazeville Communauté (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
6. Délibération pour demande de subvention « Amandes de police » au département : travaux de sécurisation de la place de la treille
7. Mobilier salle des fêtes pour festivités
8. Présentation du rapport d'activité 2025 de Decazeville Communauté
9. Décision Modificative n°1 : Budget Principal
10. Questions diverses

★★★★★

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Elodie Martin-Mussa, pour remplir cette fonction.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
14	14			

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des présents.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
14	14			

3 - Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public routier communal située sur impasse de la vieille ville, rue pavée et impasse d'Auffet (vente mairie / Fraux, Costes et Galan)

Mr Le Maire présente la délibération en vue de l'ouverture d'une enquête publique :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses dispositions relatives au classement et au déclassement des voies communales ;

Considérant que la commune envisage le déclassement de plusieurs emprises du domaine public routier communal située rue pavée, impasse de la vieille ville et impasse d'Auffret ;

Considérant que cette opération nécessite, préalablement à toute décision de déclassement, l'organisation d'une enquête publique destinée à recueillir les observations du public ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette procédure ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe du déclassement de différentes parties de voirie communale située impasse de la vieille ville, rue Pavée et impasse d'Auffet, sous réserve des conclusions de l'enquête publique.

Article 2 :

De prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de cette emprise du domaine public routier communal.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique, notamment la constitution du dossier d'enquête, la désignation d'un commissaire enquêteur et l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
14	14			

4 - Demande de subvention exceptionnelle « Association des chevaux de trait »

L'association des chevaux de trait de l'Aveyron sollicite la collectivité en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Le 29 août, jour de la fête de Cransac, un concours sera organisé sur le plateau de la Treille. Cette animation particulière a trouvé sa place à Cransac-les-Thermes depuis quelques années. L'association s'engage à pérenniser cet événement qui attire un nombreux public.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € pour aider à l'organisation du concours 2026.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
14	14			

5 - Désignation des membres de la CLECT de Decazeville Communauté (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le maire indique qu'en application de l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), et suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) qui siègeront à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le maire rappelle le rôle de la CLECT. Elle a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont amenées à transférer une compétence ou bien lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence.

La CLECT est ainsi en charge :

- De l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts ...)
- De la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au Conseil communautaire qui lui notifiera le montant des attributions de compensation découlant des travaux de la CLECT.
- De la rédaction d'un rapport quinquennal

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLECT est instituée par délibération de l'EPCI. De plus elle est composée de membres des conseils municipaux et chaque Conseil municipal y dispose d'au moins un représentant.

Aussi, conformément à la délibération n° 2026/147 du 25 juin 2026 de Decazeville communauté, il est prévu que la CLECT se compose des membres suivants :

- 12 membres titulaires, les maires des 12 communes
- 12 membres suppléants

Conformément à cette même délibération, il est précisé que les membres titulaires seront les maires des communes membre et les délégués suppléants seront les 1^{er} adjoints ou adjoints aux finances.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, désigne comme suit les 2 représentants de la commune de Cransac-les-Thermes à la CLECT de Decazeville Communauté :

- Membre titulaire : Bernard CANAC
- Membre suppléant : Sophie CARRE

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
14	14			

6 - Demande de subvention « Amendes de police » au département : travaux de sécurisation de la place de la treille

La place de la Treille située à l'ouest de l'axe RD 11 (qui a été réhabilité intégralement en 2025) n'a pas suivi de travaux conséquents depuis de très nombreuses années. L'équipe municipale souhaite réaménager cet espace et le sécuriser. Deux commerces significatifs y sont installés : la boulangerie de la ville et le bureau de tabac/ jeux/ presse. Aujourd'hui, plusieurs accrochages ont été dénombrés à cause d'un stationnement désorganisé et d'une circulation irrationnelle. Les travaux prévus, qui seront effectués d'ici à la fin de l'année visent essentiellement :

- A réaménager intégralement l'espace, y compris les réseaux de collecte du pluvial qui impacte aujourd'hui négativement la place.
- L'axe de circulation sera repris et sécurisé : un sens unique sera créé.
- L'ensemble du stationnement, qui a fait l'objet d'une étude avec l'entreprise choisie pour les travaux et qui a associé les commerçants sera repris et sécurisé : marquage au sol, potelets, bordures ...L

Le conseil est appelé à délibérer.

Afin de procéder à ces aménagements visant essentiellement à sécuriser cet espace très fréquenté, nous sollicitons une subvention dans le cadre de l'enveloppe « Amendes de Police » géré par le conseil départemental.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
14	14			

7 - Mobilier pour festivités

Plusieurs demandes sont arrivées en Mairie, émanant de particuliers souhaitant disposer du matériel servant lors de nos festivités (tables, chaises ...). Il faut rappeler que si ces équipements sont gérés par la Mairie, ils ont été pour partie financés par le Forum des Associations. Ils sont mis gracieusement à disposition des associations de la Commune. Afin de ne pas créer de précédent et aussi pour préserver ces mobiliers de toute dégradations, il est proposé au conseil municipal de ne pas autoriser la location ou le prêt de ces équipements à des particuliers, quels qu'ils soient.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
14	14			

8 - Présentation du rapport d'activité 2025 de Decazeville Communauté

Lors de sa séance du 23 juillet 2026, le Conseil Communautaire de Decazeville Communauté a approuvé le rapport d'activité de l'établissement au titre de l'année 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est transmis aux maires des communes membres avant le 30 septembre afin d'être présenté à leur conseil municipal. C'est l'objet de la présente question inscrite à l'ordre du jour.

Le rapport reprend, compétences par compétences, l'ensemble des activités de Decazeville Communauté pour l'année 2025.

Monsieur le maire présente le rapport et indique qu'il est disponible pour l'ensemble des élus.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
14	14			

9 -Décisions modificatives n°1 – BUDGET COMMUNE

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2026 approuvant les Budgets Primitifs de 2026.

Monsieur le Maire expose que sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en investissement pour permettre le paiement du solde au Département concernant l'opération ayant eu lieu sur la RD 11.

Afin de permettre l'intégration dans le budget de ces dépenses, une décision modificative doit être prise :

<u>Décision modificative n°1</u>		
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D 203 Frais d'études, recherches et développement et frais d'insertion.	3470 €	
D 204183 Organismes publics : Projet d'infrastructure		3470 €
TOTAL	3470 €	3470 €

Il est précisé que ces modifications n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget communal.

Votants 14	Pour 14	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
---------------	------------	--------	------------	--

Informations Diverses :

M le Maire informe l'assistance :

- Dispositif du gouvernement concernant la canicule : rafraichissement des établissements et cantines scolaires
- Le programme des travaux de voirie va être mis en œuvre début septembre par l'entreprise SPI. Dans ce programme figure notamment la réhabilitation complète de la place de le Treille
- La poursuite des travaux concernant le regroupement des écoles est prévu pour la semaine prochaine.
- La toiture du musée, OTT et médiathèque sera entrepris dans les semaines à venir
- Une signalétique spécifique a été disposée à l'entrée est à l'adresse des randonneurs du Conques Toulouse
- L'audit en vue du reclassement du camping municipal en 3 étoiles interviendra le 28 septembre
- Le 29 août un séminaire rassemblant l'ensemble des élus communautaires se réunira à St Parthem en vue de la formalisation du projet de mandature.

La séance est levée à 19h34.